

**DECISION DE RESILIATION
DU MARCHE N° 02/2023.**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE AIT IMOUR :

- Vu Le Dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° : 14 – 113 relatives aux Communes.
- Vu Le décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu Le décret 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état.
- Vu le marché N° 02/2023 concernant **Les Etudes techniques, le suivi et la coordination des travaux de mise à niveau du Centre de la Commune Ait Imour** approuvé le **05 juillet 2023**.
- Vu l'ordre de service de notification d'approbation du marché en date du **06 juillet 2023**.
- Vu l'ordre de service en date du **18 juillet 2023** qui invite le bureau d'étude technique **Génie Civil et infrastructure de Sud** à commencer les prestations à compter du **25 juillet 2023**.
- Vu l'ordre de service n°24 en date du **18 mai 2026** relatif à la demande de justification d'un rapport relatif à l'achèvement des travaux du marché n° 08/2024.
- Vu la lettre de la société Génie Civil et infrastructure de Sud en date du 04 juin 2026 qui confirme l'achèvement des travaux du marché n°08/2024.
- Vu l'ordre de service n° 25 en date du **09 juin 2026** notifiant à le bureau d'étude technique **Génie Civil et infrastructure de Sud** la lettre de mise en demeure en date du **09 juin 2026** dans un délai de 15 jours pour se conformer aux ordres de service qui lui ont été adressés.
- Vu que l'entreprise ne s'est pas conformée aux ordres de service précités.

DECIDE

Article 01 : La résiliation du marché n° 02/2023 concernant **Les Etudes techniques, le suivi et la coordination des travaux de mise à niveau du Centre de la Commune Ait Imour** à compter de la date de signature de la présente résiliation.

Article 02 : Le marché est résilié avec confiscation de la caution définitive.

Ait Imour, le **26 Juin 2026**

Le président de la commune Ait Imour


EL Mustapha El Aalouani